



CANADA

CONSOLIDATION

CODIFICATION

Communications Security
Establishment
Regulations

Règlement sur le Centre
de la sécurité des
télécommunications

SOR/2011-255

DORS/2011-255

Current to June 10, 2013

À jour au 10 juin 2013

Last amended on November 16, 2011

Dernière modification le 16 novembre 2011

Published by the Minister of Justice at the following address:
<http://laws-lois.justice.gc.ca>

Publié par le ministre de la Justice à l'adresse suivante :
<http://lois-laws.justice.gc.ca>

OFFICIAL STATUS
OF CONSOLIDATIONS

CARACTÈRE OFFICIEL
DES CODIFICATIONS

Subsections 31(1) and (3) of the *Legislation Revision and Consolidation Act*, in force on June 1, 2009, provide as follows:

Les paragraphes 31(1) et (3) de la *Loi sur la révision et la codification des textes législatifs*, en vigueur le 1^{er} juin 2009, prévoient ce qui suit:

Published
consolidation is
evidence

31. (1) Every copy of a consolidated statute or consolidated regulation published by the Minister under this Act in either print or electronic form is evidence of that statute or regulation and of its contents and every copy purporting to be published by the Minister is deemed to be so published, unless the contrary is shown.

31. (1) Tout exemplaire d'une loi codifiée ou d'un règlement codifié, publié par le ministre en vertu de la présente loi sur support papier ou sur support électronique, fait foi de cette loi ou de ce règlement et de son contenu. Tout exemplaire donné comme publié par le ministre est réputé avoir été ainsi publié, sauf preuve contraire.

Codifications
comme élément
de preuve

...

[...]

Inconsistencies
in regulations

(3) In the event of an inconsistency between a consolidated regulation published by the Minister under this Act and the original regulation or a subsequent amendment as registered by the Clerk of the Privy Council under the *Statutory Instruments Act*, the original regulation or amendment prevails to the extent of the inconsistency.

(3) Les dispositions du règlement d'origine avec ses modifications subséquentes enregistrées par le greffier du Conseil privé en vertu de la *Loi sur les textes réglementaires* l'emportent sur les dispositions incompatibles du règlement codifié publié par le ministre en vertu de la présente loi.

Incompatibilité
— règlements

NOTE

This consolidation is current to June 10, 2013. The last amendments came into force on November 16, 2011. Any amendments that were not in force as of June 10, 2013 are set out at the end of this document under the heading “Amendments Not in Force”.

NOTE

Cette codification est à jour au 10 juin 2013. Les dernières modifications sont entrées en vigueur le 16 novembre 2011. Toutes modifications qui n'étaient pas en vigueur au 10 juin 2013 sont énoncées à la fin de ce document sous le titre « Modifications non en vigueur ».

TABLE OF PROVISIONS

TABLE ANALYTIQUE

Section		Page	Article		Page
	Communications Security Establishment Regulations			Règlement sur le Centre de la sécurité des télécommunications	
1	BLOCK TRANSFER	1	1	TRANSFERT EN BLOC	1
2	CESSION OF EFFECT	1	2	CESSATION D'EFFET	1
3	COMING INTO FORCE	1	3	ENTRÉE EN VIGUEUR	1

Registration
SOR/2011-255 November 15, 2011

PUBLIC SERVICE EMPLOYMENT ACT

Communications Security Establishment Regulations

P.C. 2011-1304 November 15, 2011

His Excellency the Governor General in Council, on the recommendation of the Prime Minister, pursuant to subsection 123(1) of the *Public Service Employment Act*^a, hereby makes the annexed *Communications Security Establishment Regulations*.

Enregistrement
DORS/2011-255 Le 15 novembre 2011

LOI SUR L'EMPLOI DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Règlement sur le Centre de la sécurité des télécommunications

C.P. 2011-1304 Le 15 novembre 2011

Sur recommandation du premier ministre et en vertu du paragraphe 123(1) de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*^a, Son Excellence le Gouverneur général en conseil prend le *Règlement sur le Centre de la sécurité des télécommunications*, ci-après.

^a S.C. 2003, c. 22, ss. 12 and 13

^a L.C. 2003, ch. 22, art. 12 et 13

COMMUNICATIONS SECURITY ESTABLISHMENT
REGULATIONS

BLOCK TRANSFER

1. Subsection 132(1) of the *Public Service Employment Act* applies to the Communications Security Establishment.

CESSION OF EFFECT

2. These Regulations cease to have effect at 00:00:03 on November 16, 2011.

COMING INTO FORCE

3. These Regulations come into force at 00:00:01 on November 16, 2011.

RÈGLEMENT SUR LE CENTRE DE LA SÉCURITÉ
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

TRANSFERT EN BLOC

1. Le paragraphe 132(1) de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique* s'applique au Centre de la sécurité des télécommunications.

CESSATION D'EFFET

2. Le présent règlement cesse d'avoir effet à compter de 0 h 0 min 3 s, le 16 novembre 2011.

ENTRÉE EN VIGUEUR

3. Le présent règlement entre en vigueur à compter de 0 h 0 min 1 s, le 16 novembre 2011.